

# LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

## RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien, de l'Environnement, et des Affaires extérieures et du Commerce extérieur prennent toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences de la CE en matière de piégeage sans cruauté. (p. 12)

## RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur continue de suivre de près l'évolution du Règlement de la CE et sa mise en oeuvre, et qu'il intercède au nom du Canada pour en assurer une application équitable.  
(p. 14)

## RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien collabore avec les organismes gouvernementaux compétents et les populations autochtones en vue de l'élaboration de cours et de programmes d'apprentissage visant à favoriser la promotion des produits de fourrure autochtones et le perfectionnement du stylisme dans ce secteur. (p. 20)

## RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que la fourrure d'animal sauvage soit désignée *produit écologique* dans le cadre du programme Choix environnemental du ministère de l'Environnement et qu'on en fasse la promotion à l'aide de l'Éco-Logo. (p. 21)

## RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande que le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur et le ministère de l'Environnement du Canada favorisent la nomination de